

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 10 mai 2017

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/EA/VM-1d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u> AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 1 DU PLU DE CAVEIRAC</u></p>
<p><u>Etaient présents(es) (10)</u> Philippe GRAS, Président Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, Vice-Président(e)s Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (8)</u> André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Juan Antoine MARTINEZ Laurent PELISSIER, Vice-Président(e)s, Ivan COUDERC, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 1 du PLU de CAVEIRAC indiquant les éléments suivants :

La commune de Caveirac dispose d'un PLU approuvé en 2016.

Elle a souhaité modifier son PLU afin d'apporter des ajustements à son plan de zonage et son règlement concernant:

- L'adaptation des **marges de recul des constructions de part et d'autre des Routes Départementales 40, 103, 999 et de la Voie Verte de la Vaunage**, au regard de l'application du schéma départemental des routes.
- **La correction d'une erreur** ayant consisté à **reporter une zone non aedificandi de 10 m de part et d'autre d'un fossé supprimé** (busé) sur le secteur classé UDa au lieu-dit de Derrière les Clos.

Ces modifications ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD, elles n'affectent pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **10** (dont 0 pouvoir)

Pour : **10**....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 de Caveirac.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhôny Vistre Vidourle

